

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 mars 2018**CP2018_03_3
id. 3804

L'an deux mille dix huit, le vingt mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SERVICE DE SANTÉ EN MILIEU DE TRAVAIL
INTERENTREPRISES DE TARN-ET-GARONNE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

Lors de la Commission Permanente du 26 octobre 2016, il a été approuvé la convention avec le service de santé en milieu de travail interentreprises afin de permettre de respecter les obligations légales en matière de surveillance médicale des agents de la collectivité.

Monsieur le Président propose de renouveler cette adhésion pour une période de 4 exercices, à compter de 2018.

Désormais les assistants familiaux seront intégrés à l'effectif déclaré.

Concernant l'exercice 2018, le SMTI a informé d'une augmentation de la cotisation par agent portée à 93 € HT, soit un montant total de la cotisation annuelle de 164 669,40 € TTC.

En contrepartie, Monsieur le Président rappelle que le service de santé en milieu de travail interentreprises assure :

- les différentes visites médicales (périodiques, de reprise, de pré-reprise, à la demande du salarié ou de l'employeur), ainsi que certains examens complémentaires servant à déterminer l'aptitude au poste de travail,

- l'entretien infirmier : ce nouveau rendez-vous s'intercale avec les visites médicales du médecin du travail (pour mémoire la surveillance médicale simple est tous les 5 ans, la surveillance médicale renforcée qui concerne les travailleurs handicapés, les femmes enceintes et les salariés exposés à des risques particuliers est tous les 4 ans),

- l'action en milieu de travail de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues etc...),

- les conseils du médecin pour tout ce qui concerne la santé au travail,

- les séances d'information, de sensibilisation de santé au travail dans le cadre de l'éducation pour la santé.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le renouvellement de la convention avec le service de santé en milieu de travail interentreprises de Tarn-et-Garonne pour une période de 4 exercices, à compter de 2018 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer les bordereaux d'appel de cotation correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC